

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.091

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,
Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

07 Octobre 1997

DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'honoraires par la Région à la Ville pour la
conduite d'opérations de reconstruction de l'externat du lycée
Cordouan (Personnel des Services Techniques)

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 8 février 1996, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de la Région, les Services Techniques Municipaux pour assurer la conduite d'opérations de reconstruction de l'externat du Lycée CORDOUAN.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 2 de la convention n° 96/RPC-F N° 095 VILLE/REGION.

La deuxième phase de travaux étant arrivée à terme, un deuxième acompte peut être présenté à la Région POITOU-CHARENTES concernant les sommes mandatées au 1er septembre 1997.

La situation financière de l'opération arrêtée au 1er septembre 1997 fait apparaître un montant de dépenses de :

30 717 353,85 Frs Hors Taxes

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de :

399 325,60 Frs

Compte tenu de la déduction du premier acompte de 189 325,60 Frs et de la part conservée par la Collectivité s'élevant à la somme de 52 500 Frs, il reste une somme de 157 500 Frs à répartir entre les agents intéressés.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour le versement de ces honoraires aux intéressés suivant la répartition indiquée ci-après :

Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques	15 750,00 Frs
Monsieur LAGUIBAUT, Chef de Subdivision	15 750,00 Frs
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	50 000,00 Frs
Monsieur CESSAC, Contrôleur de travaux	15 500,00 Frs
Monsieur SALLAT, Agent du bureau d'Etudes Voirie	10 000,00 Frs
Monsieur POISBLAUD, Agent bureau d'Etudes Urbanisme	8 500,00 Frs
Monsieur GARCIA, Agent du bureau d'Etudes Bâtiment	42 000,00 Frs

TOTAL 157 500,00 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980,
- VU les conditions énumérées ci-dessus,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le deuxième acompte des honoraires de conduite

d'opérations pour la reconstruction de l'externat du Lycée CORDOUAN à la somme de 210 000 Frs,

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111, fonction 0225 du budget communal pour l'exercice 1997,

- de mandater au personnel concerné des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980, les honoraires suivants :

Monsieur DEGOUY, Responsable des services techniques	15 750,00 Frs
Monsieur LAGUIBAUT, Chef de Subdivision	15 750,00 Frs
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	50 000,00 Frs
Monsieur CESSAC, Contrôleur de travaux	15 500,00 Frs
Monsieur SALLAT, Agent du Bureau d'Etudes Voirie	10 000,00 Frs
Monsieur POISBLAUD, Agent Bureau d'Etudes Urbanisme	8 500,00 Frs
Monsieur GARCIA, Agent du Bureau d'Etudes Bâtiment	42 000,00 Frs

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19, fonction 01 du budget communal pour l'exercice 1997.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Octobre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS